



**Ville de Joué-lès-Tours  
Indre-et-Loire**

**Conseillers municipaux :**

**En exercice :** 39

**Présent(s) :** 38

**Absent(s) représenté(s) :** 1

**Absent(s) non représenté(s) :** /

**Ne prennent pas part au vote :** /

**Votants :** 39

**Date de convocation :**

Le 08 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20200922-DEL20200914\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020



## **Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 septembre 2020**

### **Délibération n°017**

### **Indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit "frelon asiatique"**

Le 14 septembre 2020, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était à huis clos.

**Présents :** Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Line MOROY, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Stéphane PLAZIAT

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** Bernard SOL à Frédéric AUGIS

**Absent(s) non représenté(s) :** /

**N'ont pas pris part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel ALLARD

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves.

Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Notre territoire communal est aussi concerné par le frelon à pattes jaunes dit asiatique. Depuis plusieurs années, les nids de ces insectes identifiés sur nos espaces publics ainsi que les bâtiments municipaux tels que les écoles, les centres de loisirs, les parcs...sont systématiquement traités.

En effet, les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) mais surtout les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient ces mesures.

Cependant, sur les propriétés privées, les coûts importants de traitement sont un frein à l'efficacité de cette lutte.

C'est pourquoi la stratégie d'action présentée en 2019 pour lutter efficacement contre le frelon asiatique, est renouvelée.

Il est donc proposé que la destruction des nids sur les propriétés privées à l'exception des espaces verts des immeubles collectifs, soit à nouveau prise en charge financièrement par la ville de Joué-lès-Tours pour l'année 2020.

La dépense budgétaire pour l'année 2019 s'est élevée à 612 € TTC.

Au vu de la situation portant sur le recensement des déclarations de destruction de nid, il est estimé une enveloppe budgétaire pour l'année 2020 de 2 000 € TTC.

La participation de la Ville se fera à hauteur de 50 % du coût TTC d'une l'intervention plafonnée à 170 € d'aide.

Cette aide ne pourra être attribuée que sur présentation du dossier de demande complet et de la facture d'intervention émanant d'une entreprise 3D, signataire de la charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 31 août 2020,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Accepte la participation de la Ville en faveur des particuliers propriétaires, d'une aide à hauteur de 50% du coût T.T.C. d'une intervention, plafonnée à 170 € pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes sur les propriétés privées,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.***